

Communication N° 03 - 2015 au Conseil communal

Séance du 11 février 2015

Directive fixant les conditions d'attribution des logements de la Ville de Pully

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité vous informe qu'elle a édicté une directive fixant les conditions d'attribution des logements de la Ville de Pully. Cette dernière entre en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Cette directive a été adoptée afin de simplifier et d'unifier dans un seul texte les principes liés à l'attribution des logements. Elle permet d'avoir un système clair et unique sur l'octroi des appartements propriétés de la Ville de Pully.

La directive ne modifie pas les principes actuels. Les immeubles qui ont aujourd'hui un caractère social conservent leur statut, avec les mêmes règles d'attribution. Tous les immeubles locatifs de la Commune restent prioritairement attribués aux habitants de la Commune.

La Direction des domaines, gérances et sports a pris contact avec le Service juridique et législatif du Canton afin d'obtenir confirmation que le texte de la directive ne devait pas être soumis pour approbation au département concerné ni au Conseil communal. Un avis de droit a été rendu à ce sujet.

Ce dernier précise que, ne découlant pas de la législation cantonale et ne conférant pas directement des droits et des obligations aux tiers, le texte de la directive n'a pas à être soumis au département concerné, ni au Conseil communal.

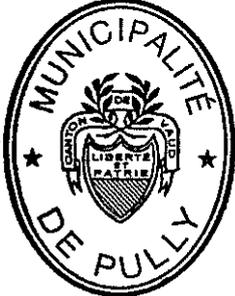
La directive, dans un souci de simplification, abroge tous les textes existants touchant à l'attribution des logements. Elle unifie la réglementation existante et prévoit l'abrogation des règlements épars.

Le texte de la directive ainsi qu'une liste des logements loués par la Ville de Pully seront disponibles sur internet afin que tout un chacun puisse en prendre connaissance.

Les annonces de vacance d'appartements seront également publiées sur le site internet de la Ville de Pully pour que les personnes intéressées puissent envoyer leur dossier à la Direction des domaines, gérances et sports.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
G. Reichen



Le secrétaire
Ph. Steiner

The image shows the official seal of the Municipality of Pully. It is an oval emblem with a central shield. The shield features a crown at the top, a central figure, and the words 'LIBERTE' and 'PATRIE' on either side. The shield is flanked by two stars. The words 'MUNICIPALITE' and 'DE PULLY' are written in a circular border around the central elements.

Pully, le 11 février 2015